

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le dix-huit septembre deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 septembre 2018.

Présentation par Monsieur Pierre-Jean CRASTE du rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre-Jean CRASTE de s'être déplacé pour présenter ce rapport d'activités. Ce rapport est thématique et voté en juin de chaque année. L'année 2017 a été marquée par le transfert de la compétence « Economie » à la CCG ce qui s'est traduit à Archamps par le transfert de la gestion de la ZAC Technopole.

En termes de transports publics, l'année 2017 a été marquée par une forte hausse du nombre de voyages. Un nouvel appel d'offres permettra de réaliser entre 250 et 300 000€ d'économie par an. Trois itinéraires « modes doux » dans le cadre de ViaRhôna ont été validés dont un traverse Archamps. Ces itinéraires seront aménagés en fonction du budget disponible. Il est prévu de voter avant les élections un plan de déplacement urbain qui mettra l'accent sur les connexions avec Annemasse et Genève.

Plusieurs communes ont adopté leur PLU en 2017 de façon à ce qu'il soit compatible avec le SCOT dont l'objectif principal est la maîtrise de la consommation foncière. Pour Archamps, le SCOT autorise 2 hectares d'extension urbaine pour la « ville élargie » dont fait partie la Technopole et 7 hectares pour le village. La commune devrait tenir ces objectifs.

En termes de cohésion sociale et notamment de politique « petite enfance », le ratio du nombre de places en crèche disponible par habitant a bien progressé, passant de 1 place pour 170 habitants à 1 place pour 130 habitants, cela grâce à l'ouverture de plusieurs structures publiques et privées (micro crèche).

La Maison transfrontalière de Justice et du droit fonctionne très bien, ce service est beaucoup utilisé pour la résolution de litiges de droit privé.

L'année 2017 a également été marquée par la création de REGENERO, guichet unique de la rénovation énergétique et du portail participatif LOCALLIEN.

Début de la séance officielle à 20 h 30.

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, MANUARD Dessimlava, RICHARD Stéphane, TCHOUKLFAYAN Florence.

Absents excusés : LANCHE Michelle.

Absents : DEVIN Laura, GIRONDE Christophe.

Pouvoirs : LANCHE Michelle a donné pouvoir à TCHOULFAYAN Florence

Désignation d'un secrétaire de séance
Olivia SIMEONI est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal
Le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendus des réunions des commissions communales et intercommunales
Serge FONTAINE a une présentation des chantiers pastoraux en cours sur le Croisette, organisé par l'association pastorale du Salève, en présence de Monsieur le sous-préfet et des Maires des communes du site.

Délibérations prises

La première délibération inscrite à l'ordre du jour concernait la procédure d'arrêt définitif d'exploitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures de SPMR dite « antenne d'Etrembière » et la rétrocession de la propriété des tronçons à la commune. Néanmoins, le Conseil municipal estime qu'il manque d'information sur ce dossier et demande le report du vote à la prochaine séance.

1) Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil municipal des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants à l'article 232 du CGI de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le pourcentage de majoration peut être compris entre 5 et 60%. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

Il rappelle que par une délibération n° DE2015021 en date du 24 février 2015, le Conseil municipal avait instauré une majoration de 20% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Il propose de porter cette majoration à 60%.

Monsieur le Maire explique que l'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 1407 *ter* du Code général des impôts,
Après avoir délibéré :

- **DECIDE** de porter à 60% la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE2015021 du 24 février 2015.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents

2) Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - Appel à projet 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les modalités de l'appel à projets 2018 pour le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Cet appel à projet vise à promouvoir une offre de proximité et favoriser la redynamisation des territoires ruraux, avec une attention particulière pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le projet de transformation d'un bâtiment communal en local professionnel brut ayant vocation à accueillir une boulangerie-pâtisserie s'inscrit dans cette logique. Cette action rentre dans le cadre des « opérations individuelles en milieu rural » pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projet 2018.

Monsieur le Maire explique que le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation du bâtiment est estimé à 550 000€ H.T. dont :

- 440 000€ H.T pour la réhabilitation du bâtiment ;
- 110 000€ H.T pour l'aménagement des abords immédiats du commerce.

Ces dépenses peuvent être financées au titre du FISAC à un taux maximum de 20% soit 100 000€.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres financements publics ont été sollicités, notamment auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 70 000€. Par ailleurs, le local sera loué sous la forme d'un bail commercial avec un montant annuel de loyer envisagé à 22 000€ H.T.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal pour l'autoriser à déposer ce projet auprès des services de l'Etat en vue de son instruction.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code du commerce et notamment son article L.750 – 1 – 1,

Vu le décret n° 2015 – 1112 du 2 septembre 2015 relatif aux dispositions spécifiques du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de transformation d'un bâtiment communal en local professionnel brut ayant vocation à accueillir une boulangerie-pâtisserie tel qu'il a été présenté ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'Etat en vue de son instruction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à un taux de 20% des dépenses subventionnables soit 100 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3) **Règlement intérieur de la salle polyvalente et tarifs des locations.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente d'Archamps.

Cette salle est très sollicitée par les particuliers qui y organisent des événements privés mais également par les associations qui l'utilisent pour des manifestations ponctuelles et pour l'organisation d'activités régulières. Ces activités occasionnent des frais (chauffage, eau, électricité, nettoyage) qui rendent nécessaire la mise en place d'une participation financière des associations.

Séverine CHOPARD propose d'établir une tarification différente selon l'utilisation de la salle. Les activités organisées régulièrement (cours de gymnastique, pilates, arts plastiques...) peuvent donner lieu à une participation forfaitaire fixée à 30€ pour 50 heures d'utilisation annuelles selon la grille suivante :

Nombre d'heures annuelles d'utilisation	Participation financière
De 0 à 50 h	30€
De 51 à 100 h	60€
De 101 à 150 h	90€
De 151 à 200 h	120€
De 201 à 250 h	150€
De 251 à 300 h	180€
Plus de 300 h	210€

Ces tarifs sont valables pour la salle polyvalente mais également pour tout autre lieu, la commune se réservant la possibilité de relocaliser l'activité en cours d'année si nécessaire, sans que l'association ne puisse prétendre à une indemnisation.

Le volume annuel d'utilisation de la salle sera revu chaque année à l'issue de la réunion de fixation du calendrier associatif du mois de juin. Une convention bipartite conclue entre la mairie et l'association fixera pour une année (de septembre à juin) le volume horaire d'utilisation et servira de base au titre de recette émis par les services en septembre de chaque année, pour l'année à venir.

Dans un deuxième temps, les manifestations ponctuelles, concernant les particuliers et les associations, peuvent se voir appliquer la tarification suivante, qui figure en annexe du règlement :

	Salle d'accueil Sanitaires Cuisine	Salle polyvalente complète Sanitaires Cuisine
Habitants de la Commune Week-end	120 €	250 €
Particuliers hors de la Commune Week-end <i>Les particuliers habitant la commune sont prioritaires sur les extérieurs.</i>	240 €	700 €
Association de la commune ne percevant pas de cotisations de la part des adhérents	Gratuit	Gratuit
Association de la Commune Week-end	Première utilisation gratuite 60 €	Première utilisation gratuite 175 €
Association de la commune Stages/ formations estivaux (ou pendant les vacances scolaires)	100€	
Association hors de la Commune Week-end	120 €	350 €
Réunion syndic, copropriété, activités organisées par des professionnels	60 €	
CAUTION	300 €	300 €

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et de son annexe tarifaire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente ;
- **VALIDE** le principe d'une tarification forfaitaire correspondant au volume annuel d'utilisation de la salle pour les associations organisant leurs activités dans le bâtiment,
- **VALIDE** les tarifs de location pour les manifestations ponctuelles des associations et les réservations des particuliers,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès la transmission de la délibération et ses annexes au contrôle de légalité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4) Subventions versées aux associations – Année 2018

Séverine CHOPARD propose au Conseil municipal de verser les subventions suivantes aux associations dont le dossier a fait l'objet d'un examen par la commission Vie associative :

- Nez rouge Haute-Savoie : 100 € ;
- Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (antenne de Haute-Savoie) : 100€
- Basket Club de Saint-Julien : 350 €
- Athlé Saint-Julien : 400 € ;
- Association sportive de Neydens : 500 € ;
- Animations sportives féminines du Genevois : 100 €

Cela représente la somme totale de 1 550€ prévue au compte 6574. Pour les associations sportives, la subvention est proposée sur la base de 50 € par enfant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les propositions de versement de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 au compte 6574.

Décisions prises à la majorité des membres présents (Gaëtan ZORITCHACK et Mireille DOMENJOUD ne prennent pas part au vote)

5) Redevance ski de fond 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985. La délibération DE2016004 du 19 janvier 2016 autorise l'association départementale Haute-Savoie Nordic à percevoir pour le compte de la Commune d'Archamps et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Il rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2018-2019.

- | | |
|---|------|
| • NordicPass National adulte tarif normal | 210€ |
| • NordicPass National adulte tarif prévente | 180€ |
| • NordicPass National jeune tarif normal | 70€ |
| • NordicPass National jeune tarif prévente | 60€ |
| • Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal | 152€ |
| • Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente | 137€ |

- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal 47€
- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente 42€
- Nordic Pass 74 adulte tarif normal 120€
- Nordic Pass 74 adulte tarif prévente 98€
- Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal 41€
- Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente 34€
- Nordic Pass site adulte 40€
- Nordic Pass site jeune 20€
- Nordic Pass scolaire site 15€
- Nordic Pass hebdomadaire adulte site
- Nordic Pass hebdomadaire jeune site
- Redevance journalière
- Redevance tarif réduit (à partir de 13H00)
- Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte
- Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste
- Ticket journée adulte : 8,00€
- Ticket journée jeune : 4,00€
- Scolaire journée : 3,90€
- Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place depuis la saison 2017-2018, l'offre « Amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Cette opération est reconduite en 2018-2019. Les domaines nordiques partenaires de l'opération (convention de participation spécifique) offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP 74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP 74.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération régionale

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale :

- 6.00 € sur le titre adulte tarif normal
- 5.40 € sur le titre adulte tarif prévente
- 1.80 € sur le titre jeune tarif normal
- 1.60 € sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » (anciennement carte M'ra, remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 47€ (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

Valables sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementales. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordique du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2018-2019.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a attribué plusieurs marchés relatifs à des diagnostics préalables obligatoires :

- **Travaux « toilettes publiques »** : Mission CT/ CSPS (entreprise DEKRA – 3 135€ HT), amiante HAP et avant travaux (Qualiconsult - 865€ HT), études géotechniques (Géo-Arves – 1 440€ HT) soit un total de 5 440€ HT.
- **Travaux « Boulangerie »** : Mission CT/ CSPS (entreprise DEKRA – 5 922.50€ HT), amiante et plomb avant travaux et avant démolition (Alpes contrôles – 2 196€) soit un total de 8 118.50€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Jean-Marc BRANGEON signale la présence de deux prostituées près de l'arrêt de bus du Pont de Combes. Leur présence a déjà été signalée aux gendarmes qui font des contrôles.

Stéphane RICHARD demande s'il est possible de murer le parking de la galerie Alliance ; ce parking est déjà fermé et rendu inaccessible par des grilles.

Florence TCHOULFAYAN demande des précisions sur le rôle des commissions municipales, si le travail fait peut être ensuite invalidé. En théorie les commissions ont un rôle d'avis et d'aide à la préparation des délibérations. Cet avis peut ne pas être suivi par le Maire. Dans le cadre des commissions d'urbanisme, l'avis du service instructeur prime également.

Bernard JOUVENOZ demande des précisions sur les travaux engagés sur la route de Chotard. Serge FONTAINE précise qu'il s'agit du changement des colonnes d'eau, de réfection des voiries et de sécurisation du hameau.

Il demande également quels sont les effectifs des enfants par classe. Xavier PIN répond que cela sera connu au premier conseil d'école.

Une réunion de présentation du PLU aura lieu le mercredi 19 septembre 2018 à 19 h. Le planning des futures réunions de travail n'est pas encore fixé.

Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Saint-Maurice à lieu samedi 22 septembre 2018.

La séance est levée à 21 h 40.

Fait à Archamps,
Le 21 septembre 2018

Le Maire

Xavier PIN



La secrétaire de séance

Olivia SIMEONI

